

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1211 accordant une permission à M. Bonadona (jean)

n° 1211

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 novembre 1949

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1949

Date du numéro
30 novembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et. dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le contrat d'engagement en date du 5 juin 1948 engageant M. Boiradona (Tenu) en qualité de comptable au service des finances

Vu l'avis favorable de M. le chef du service du personnel, Les finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er.— Une permission d'absence de 15 jours à soldé entière pour en jouir à Djibouti est accordée à M. Bonadona (Jean), comptable en service aux finances.

Art. 2

—La présente décision, qui aura effet pour compter du 14 novembre 1949, sera enregistrée, publiée et, communiquée partout, où besoin sera,

Pour le Gouverneur et par délégation
Le Secrétaire général
R.

CHAMBOREDON